

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA,

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 39/2024 – Avenant N° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Alleward Évènements

Par délibération N° 43/2023 en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et Alleward Évènements, association qui contribue tout au long de l'année, par son programme varié de manifestations et d'événements d'envergure, au dynamisme et à l'attractivité de la Ville.

Pour permettre la réalisation des manifestations d'intérêt local, ladite convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Pour rappel, les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- Pour 2023 : 50 % au 1^{er} juin et le solde au 1^{er} octobre
- Pour 2024 et 2025 : 50 % au 31 mars et le solde au 1^{er} octobre

Le versement de la subvention est conditionné au respect, par l'association, des obligations prévues à la convention (programme de manifestations, justificatifs des comptes...).

Les modalités de versement définies à la convention ne sont pas adaptées au rythme des commandes de prestations et spectacles faites par Alleward Évènement, et causent des difficultés de trésorerie. En effet, l'association doit débloquer la majorité de ses fonds dès le 1^{er} trimestre, afin de retenir les prestations de spectacles du printemps et de l'été, telles que la fête de la musique ou encore les manifestations estivales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant le versement de la subvention annuelle à l'association Allevard Évènements, en totalité et un seul versement, dès le 1^{er} trimestre de l'année N.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 43/2023 en date du 22 mai 2023, approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et l'association Allevard Évènements,

Vu l'avenant N°1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant le versement de la subvention annuelle à l'association Allevard Évènements, en totalité et un seul versement, dès le 1^{er} trimestre de l'année N,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que pour 2024, le solde de la subvention sera versé dès signature dudit avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH



AVENANT N°1 A LA

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE : « ALLEVARD EVENEMENTS »

Entre

La Commune d'Allevard-les-Bains représentée par son Maire habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 39/2024 en date du 17 juin 2024,

Et

L'association « Allevard Evènements » association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé en Mairie - Place de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Ghislain LAGARDE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Conformément à ses statuts, l'association « Allevard Evènements » a pour vocation à promouvoir et organiser des manifestations et des évènements d'envergure concourant au dynamisme et à l'attractivité de la commune d'Allevard-les-Bains.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention d'objectifs pluriannuelle signée entre la commune et Allevard Évènements le 30 mai 2023, relatif aux modalités de versement de la contribution financière.

En effet, les modalités de versement définies à la convention ne sont pas adaptées au rythme des commandes de prestations et spectacles faites par Allevard Évènement, et causent des difficultés de trésorerie.

L'association doit débloquer la majorité de ses fonds dès le 1er trimestre, afin de retenir les prestations de spectacles du printemps et de l'été, telles que la fête de la musique ou encore les manifestations estivales.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la contribution financière

La Commune versera les fonds dès la signature par les parties du présent avenant, et dès qu'il sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

La subvention annuelle sera versée **en totalité et un seul versement dès le 1er trimestre de l'année N.**

- Pour 2024 : le solde de la subvention sera versé dès signature dudit avenant dans les conditions susmentionnées
- Pour 2025 : dès le 1er trimestre 2025

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations visées aux articles 1, 2 et 6.

ARTICLE 3 – Autres clauses

Les autres termes de la convention signée le 30 mai 2023 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Allevard-les-Bains, le.....

Pour l'association Allevard Evènements
Le Président,

Ghislain LAGARDE

Pour la Commune d'Allevard-Les-Bains
Le Maire,

Sidney REBBOAH

